



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Coordonnées

UFCV Champagne Ardenne, 21 rue Dieu Lumière, CS 20011- 51 722 REIMS Cedex
Tel 03 26 35 80 60. Courriel : Champagne.Ardenne@ufcv.fr
Numéro Organisme de formation : 2175 0021751

Siège social UFCV 10 quai de la Charente, 75 019 PARIS, 01 44 72 14 14

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Ufcv s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle.

L'UFCV Champagne Ardenne peut modifier à tout moment les présentes CPV. Les CPV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

Différentes actions de formation

- Formations qualifiantes : formations validées par un titre ou un diplôme
- Formations continues : formations courtes sanctionnées par une attestation de stage
- VAE validation des acquis de l'expérience

Les inscriptions et leur prise en charge

Personnes morales : l'inscription est validée à réception, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour les personnes physiques : l'inscription est validée à réception du contrat de formation

Pour les formations qualifiantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par la commission d'admission. Des pré-requis de diplôme ou d'expérience peuvent être exigés par l'organisme certificateur.

Les Prix

Les prix figurent sur les plaquettes de présentation des actions de formation.

Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont hors taxe, l'Ufcv n'étant pas assujettie à la TVA. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

Prise en charge par un organisme tiers

Dans le cas où la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/stagiaire de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et de la contractualisation avec l'organisme de formation.

Le client/stagiaire doit indiquer sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Convocation et attestation de présence

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au stagiaire/ client. L'UFCV ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par le destinataire, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation ou à la fin de chaque mois pour les formations qualifiantes longues.

Annulation, cessation anticipée

Il peut être mis fin par l'une ou l'autre partie au contrat ou à la convention avant la fin de la période de validité avec un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dédit avant le début de l'action ou d'abandon en cours de formation, l'UFCV retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action, conformément aux dispositions de l'article L 920 du Code du Travail.

Litiges

Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut le tribunal compétent pourra être saisi.